Hors classe des CO-Psy

Une remise en cause inacceptable !

L'arrêté concernant le taux d'accès à la hors classe des conseillers d'orientation –psychologues vient d'être publié au journal officiel : au mépris de ce qui avait été acté par la ministre, le taux de promotion est fixé à 7 % au lieu des 10 % validés par les conclusions du GT14.

Ce taux de 10 % devait compenser l'injustice subie depuis 1989 par les CO-Psy, seul corps à ne pas bénéficier d'accès à l'échelle de rémunération de la hors classe dans les mêmes conditions que les personnels d'enseignement et d'éducation du second degré !

Cette remise en cause est inacceptable ! Elle tourne le dos aux conclusions du dialogue social qui a eu cours sur ce dossier et privera de nombreux collègues du bénéfice de la hors-classe avant leur départ en retraite.

Les sous-signés exigent du futur gouvernement le rétablissement immédiat du taux de 10 % de promotions et le respect des engagements pris pour les contingents de promotion des années à venir.

NOM – Prénom	Informations complémentaires	Signature

Pétition à retourner à ***Secteur CO-Psy, SNES national, 46 Avenue d'Ivry, 75647 PARIS Cedex 13***